

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 ROUEN

ROUEN, le 13/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



FERRERO FRANCE

18 rue Jacques Monod
BP 58
76130 Mont-Saint-Aignan

Références : UDRD202303124ETNA/ChH
Code AIOT : 0005801305

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2023 dans l'établissement FERRERO FRANCE implanté 1 rue Piédro Ferrero 76360 Villers-Écalles. L'inspection a été annoncée le 28/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

pb sur réseau poteaux incendie, 3ème fois depuis l'installation du réseau en 2019, besoin de comprendre

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERRERO FRANCE
- 1 rue Piédro Ferrero 76360 Villers-Écalles
- Code AIOT : 0005801305
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Ferrero exploite une de fabrication et de conditionnement de produits chocolatés (fabrication de pâte à tartiner Nutella, confiseries Kinder Bueno,...) à Villers-Ecalles. L'activité principale réside en la transformation de matières végétales pour une capacité de production de 700t/j de produits finis. L'usine dispose également de capacités de stockage au sein du transstockeur mis en exploitation en 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- nom : Moyens nécessaires de lutte contre l'incendie - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2018 article : 7.4.4

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Moyens nécessaires de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 20/02/2018, article 7.4.4	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des dysfonctionnements du réseau incendie ont été relevés par 3 fois sur le site Ferrero.
Les mesures compensatoires mises en oeuvre sans délai par l'exploitant permettent de garantir la sécurité du site.
Des diagnostics complémentaires et propositions sont attendus dans un délai de 2 mois de la part de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens nécessaires de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2018, article 7.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant veille à : [...] - pour l'exploitation du transstockeur, assurer la défense extérieure contre l'incendie par 4 hydrants de 2*150 mm normalisés piqués sur des canalisations assurant pour chacun d'eux et simultanément un débit minimal de 120 m ³ /h sous une pression dynamique de 1 bar. L'installation devra assurer le débit requis de 240 m ³ /h pendant 2h. [...] - la mise en œuvre de 2 poteaux incendie le long de l'Austreberthe pour assurer la défense côté Est du site. Ces poteaux sont branchés sur une réserve incendie avec surpresseur ;
Constats : Le 20/02/2023, Ferrero a informé le service d'astreinte de la DREAL de dysfonctionnements sur le réseau alimentant les poteaux incendie de l'usine ainsi que le rideau d'eau du transstockeur. L'exploitant a tout de suite mis en œuvre des mesures conservatoires (astreinte 24h/24, renforcement des rondes, surveillance, etc) pour prévenir tout départ de feu. Il est à noter que le système de sprinklage du transstockeur est quant à lui resté pleinement fonctionnel puisque alimenté par un réseau d'eau indépendant. Comme ce dysfonctionnement a déjà eu lieu à 2 reprises (à l'automne 2019 et mars 2022), l'inspection a souhaité se rendre sur place pour comprendre l'origine du problème et identifier les enjeux découlant de ce dysfonctionnement. A cette occasion, Ferrero a convoqué l'entreprise en charge de la conception et de la construction de ce réseau, ainsi que celle en charge de la réalisation des tests incendie effectués hebdomadairement sur le site. Les constats et échanges figurent dans une partie confidentielle du présent rapport, pour des raisons de sûreté.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois